

■ **Arrêté du Maire SGA-AR n°2025-168**

**Cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n°13
Portant retrait de l'autorisation de mise en circulation et de
stationnement d'un véhicule « taxi » à Monsieur Sydney TOCNY**

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code des transports ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;
- Vu le décret n°78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
- Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de « petite remise » ;
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu l'arrêté municipal du 29 avril 1998 portant règlementation des conditions d'exploitation des taxis sur la commune de Creil ;
- Vu l'arrêté municipal n°2016-349, en date du 02 décembre 2016, portant Monsieur Sydney TOCNY, titulaire de l'autorisation de stationnement n°13 et l'autorisant à la mise en circulation et au stationnement d'un véhicule « taxi » sur le territoire de la commune de Creil ;
- Vu la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°13, de Monsieur Sydney TOCNY, gérant de la société SAS SYD TAXI à Monsieur Diarouma MAHETAN, gérant de la société MAHETAN TRANSPORT
- Vu l'arrêté municipal n°2025-167, en date du 15 avril 2025, portant cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n°13 et autorisant Monsieur Diarouma MAHETAN, gérant de la société MAHETAN TRANSPORT à la mise en circulation et au stationnement d'un véhicule « taxi », à compter du 15 avril 2025 ;

■ **Considérant :**

Que Monsieur Sydney TOCNY, gérant de la société SAS SYD TAXI, n'est plus titulaire de l'autorisation de stationnement n°13 à compter du 15 avril 2025 ;
Que, de ce fait, l'autorisation de stationnement n°13 délivrée le 02 décembre 2016, à Monsieur Sydney TOCNY, n'a plus de fondement ;

■ **Arrête :**

Article 1 : Il est procédé à l'abrogation de l'arrêté municipal n°2016-349 délivré à Monsieur Sydney TOCNY à compter du 15 avril 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au commissariat de Police, au centre des impôts et à la Préfecture.

Article 3 : Madame la Maire de Creil et Monsieur le Commissaire Principal de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Tout recours contentieux, relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans les deux (2) mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Notifié, le 22 Avril 2025

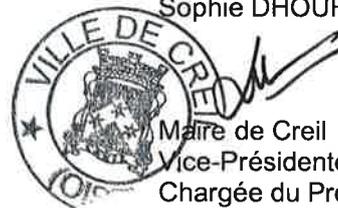
Signature de l'intéressé :

Sydney TOCNY
Gérant de la société
SAS SYD TAXI



Fait à Creil, le 15 avril 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 22 avril 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 22 avril 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 22 avril 2025